

## Règlement de la loterie publicitaire « GESTION LOCATIVE : LE GRAND JEU DE NOEL »

### ARTICLE 1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

FONCIA (ci-après la « Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) au capital de 282 364 800 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 890 441 223, ayant son siège social à Courbevoie (92400) – 18/19, place des Reflets – Tour Aurore, et agissant tant pour son compte que pour l'ensemble de ses filiales, organise une loterie publicitaire « GESTION LOCATIVE : LE GRAND JEU DE NOEL » (ci-après « l'Opération »).

### ARTICLE 2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation à l'Opération, le Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement. Le non-respect de l'un ou plusieurs des articles du Règlement par le Participant entraînera l'annulation automatique de sa participation à l'Opération et de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

### ARTICLE 3. PARTICIPATION

#### 3.1. Définition du participant

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne remplissant les conditions cumulatives suivantes (ci-avant et ci-après le « Participant ») :

- Être une personne physique majeure disposant de la pleine capacité juridique, résidant en France métropolitaine (hors Corse), quelle que soit sa nationalité et agissant en qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation ;
- Être propriétaire d'un bien immobilier à louer situé en France et à usage d'habitation (individuel ou collectif).

Sont exclus de l'Opération et ne peuvent y participer :

- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la gestion ou à la promotion de l'Opération ;
- Tout collaborateur, salarié ou non, de la Société Organisatrice, de ses filiales, de ses sociétés sœurs et de sa société mère ;
- Les membres des familles (conjoint, ascendant, descendant, frère et sœur) des personnes visées ci-dessus ;
- Toute personne physique ou morale agissant en qualité de professionnel au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

#### 3.2 Conditions de participation

Pour participer, les Participants devront pendant la Période de la loterie :

- **Se connecter** sur la plateforme Kimple <https://kimple.co/website/foncia-gl-noel>
- **S'inscrire** à l'Opération en renseignant leurs nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail et l'adresse complète du bien à louer ;
- **Accepter d'être recontacté dans le cadre de la participation à l'Opération** ;

Une seule et unique participation par personne physique est acceptée pendant toute la Période de la loterie.

La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité conformément à l'article 2, des règles de déontologie sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux loteries en vigueur sur le territoire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation qui ne respecterait pas le présent Règlement, notamment si elle est incomplète, inexacte ou multiple.

#### **ARTICLE 4. DUREE DE L'OPÉRATION**

L'Opération dénommée « GESTION LOCATIVE : LA GRANDE LOTERIE DE NOEL » sera lancée le **17 novembre 2025 et prendra fin le 7 décembre 2025 à 23h59**, dates et heures françaises (ci-avant et ci-après « la Période de la loterie »).

#### **ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ANNONCE DES RÉSULTATS**

Trois (3) Gagnants seront désignés pour **tenter** obtenir les dotations 1, 2 et 3. Tous les autres Participants respectant les conditions de participation et d'attribution du lot de consolation mais non tirés au sort gagneront ledit lot.

##### **5.1. Désignation des Gagnants**

Les trois (3) Gagnants seront désignés par voie de tirage au sort parmi l'ensemble des Participants à l'Opération respectant les conditions de participation pour **tenter** d'obtenir les dotations 1, 2 et 3.

La liste des Participants ayant respecté les conditions de participation sera communiquée par la plateforme Kimple à la Société Organisatrice.

Le tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice de l'Opération le 11 décembre 2025 afin de désigner les trois (3) Gagnants.

Le premier Participant tiré au sort et respectant les conditions de participation et d'attribution des dotations remportera la première dotation (1<sup>er</sup> prix), le deuxième Participant tiré au sort et respectant les conditions de participation et d'attribution des dotations remportera la deuxième dotation (2<sup>ème</sup> prix), le 3<sup>ème</sup> Participant tiré au sort et respectant les conditions de participation et d'attribution des dotations remportera la troisième dotation (3<sup>ème</sup> prix).

Tous les autres Participants respectant les conditions de participation et d'attribution du lot de consolation gagneront ledit lot.

##### **5.2. Information des Gagnants et annonce des résultats**

La Société Organisatrice contactera les Gagnants à compter du 5 janvier 2026 par téléphone et/ou par e-mail aux numéro de téléphone et adresse e-mail qu'ils auront renseignés lors de l'inscription.

Le bénéfice de la dotation sera définitivement perdu si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes, et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain. Le Participant perdra ainsi la qualité de Gagnant, ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de défaillance technique quant à la notification électronique de la dotation.

## ARTICLE 6. DOTATIONS

Les trois (3) Gagnants désignés selon les modalités définies à l'article 5.1 remporteront les dotations suivantes, sous réserve du respect des conditions d'attribution des dotations :

- **1<sup>er</sup> prix** : une e-carte cadeaux d'une valeur de cinq cents euros (500€) valable un (1) an à compter de la date de réception du gain utilisable en une ou plusieurs fois auprès des enseignes partenaires listées sur <https://www.pluxee.fr/enseignes-cadeaux><sup>1</sup>.
- **2<sup>ème</sup> prix** : une e-carte cadeaux d'une valeur de trois cents euros (300€) valable un (1) an à compter de la date de réception du gain utilisable en une ou plusieurs fois auprès des enseignes partenaires listées sur <https://www.pluxee.fr/enseignes-cadeaux><sup>2</sup> ;
- **3<sup>ème</sup> prix** : une e-carte cadeaux d'une valeur de deux cents euros (200€) valable un (1) an à compter de la date de réception du gain utilisable en une ou plusieurs fois auprès des enseignes partenaires listées sur <https://www.pluxee.fr/enseignes-cadeaux><sup>3</sup> ;
- **Lot de consolation** : tous les Participants respectant les conditions de participation et d'attribution du lot de consolation mais n'ayant pas été tirés au sort, bénéficieront, pour tout mandat de gestion locative Foncia avec option « garantie des loyers impayés et détériorations immobilières, frais de procédure »<sup>4</sup> conclu dans les conditions de l'article 7, d'une réduction supplémentaire de 0,5 point sur les taux d'honoraires de base consentis au public « non-client Foncia » dans le cadre de l'offre « All Inclusive »<sup>5</sup>.

En aucun cas, dans le cadre de l'Opération, les Gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou demander l'échange de ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Le lot ne pourra être vendu ou échangé. La dotation pourra néanmoins faire l'objet d'un don à un tiers à l'Opération (particulier ou association).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux Gagnants un lot différent en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent.

Il est rappelé que l'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition des lots.

---

<sup>1</sup> Conditions d'utilisation accessibles sur <https://www.pluxee.fr/enseignes-cadeaux>

<sup>2</sup> *Idem*

<sup>3</sup> *Idem*

<sup>4</sup> Termes et conditions sur le lien suivant : <https://fr.foncia.com/gestion-locative-all-inclusive>

<sup>5</sup> Les Participants remportant le lot de consolation bénéficieront ainsi des taux d'honoraires de base suivants :

- Pour un total d'encaissements allant jusqu'à 800 € TTC inclus, le taux des Honoraires de base applicable sera de 6,90% TTC.
- Pour un total d'encaissements allant de 801 € à 1.500 € TTC inclus, le taux des Honoraires de base applicable sera de 6,40% TTC.
- Pour un total d'encaissements au-delà de 1.500 € TTC, le taux des honoraires de base applicable sera de 5,90% TTC.

Les taux ci-dessus seront appliqués en fonction du montant de toutes les sommes, effets et valeurs encaissés pour le compte du mandant mensuellement par lot.

Seuls les loyers encaissés au titre des nouveaux mandats de gestion locative souscrits pendant la durée de validité de l'Offre seront pris en compte pour l'application des taux de gestion réduits ci-dessus (à l'exclusion des loyers perçus au titre de précédents mandats de gestion locative souscrits avant l'Offre, lesquels ne sont pas cumulables si tel est le cas).

## ARTICLE 7. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Pour tenter d'obtenir les dotations 1, 2 et 3, les Gagnants respectant les conditions de participation et tirés au sort devront :

- **Avoir conclu un mandat de gestion locative Foncia avec ou sans option « garantie des loyers impayés et détériorations immobilières, frais de procédure » entre le 17 novembre 2025 et le 31 décembre 2025 à 23h59.**

Pour obtenir le lot de consolation, les Participants ayant respecté les conditions de participation devront :

- **être « non client Foncia »** entendu comme **toute personne physique ou morale qui n'est pas** :
  - o **copropriétaire au sein d'un immeuble soumis au statut de la copropriété dont le syndic est une agence FONCIA, quand bien même le bien objet du Mandat de gestion locative ne ferait pas partie d'une copropriété gérée par un syndic FONCIA ;**
  - o **propriétaire d'un bien faisant l'objet d'un mandat de gestion locative conclu avec une agence FONCIA, autre que celui conditionnant l'obtention du lot de consolation ;**
  - o **locataire d'un bien faisant l'objet d'un mandat de gestion locative conclu avec une agence FONCIA ;**
  - o **propriétaire d'un bien acquis ou vendu par l'intermédiaire d'une agence FONCIA.**
- **Avoir conclu un mandat de gestion locative Foncia avec option « garantie des loyers impayés et détériorations immobilières, frais de procédure » entre le 17 novembre 2025 et le 31 décembre 2025 à 23h59.**

## ARTICLE 8. MODALITES PRATIQUES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Après vérification de la régularité de la participation et annonce des résultats, les Gagnants seront avisés par la société Kimple, partenaire de la Société Organisatrice, par e-mail précisant les modalités pratiques d'obtention des dotations. La boîte mail des Gagnants ne doit pas être saturée afin de pouvoir recevoir le mail.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux Gagnants ou en cas d'impossibilité pour les Gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service tiers, et plus généralement si les Gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Dans le cas où les dotations ne pourraient être adressées par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux Gagnants par tout moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les Gagnants acceptent expressément.

## ARTICLE 9. MISE EN GARDE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU INTERNET

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes.

Il appartient à tout Participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

#### **ARTICLE 10. DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation. Aucun frais engagé pour la participation à l'Opération via internet ne sera remboursé y compris d'éventuels frais de connexion.

#### **ARTICLE 11. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération.

Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent Règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au Règlement de l'Opération accessible dans une publication sur le site Internet du Groupe Foncia.

Les Participants sont réputés avoir accepté ces modifications du simple fait de leur participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

## **ARTICLE 12. UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Dans le cadre de l'organisation de présente loterie, la Société Organisatrice collecte et traite des données personnelles concernant les Participants.

Les données personnelles des Participants sont utilisées pour assurer la gestion de la loterie (inscription, participation, tirage au sort, annonce et dotation) ; et sous réserve du consentement explicite du Participant, adresser des offres commerciales. Le traitement repose sur l'exécution du règlement de la loterie (article 6.1.b RGPD) et, le cas échéant, sur le consentement du Participant pour l'envoi d'offres commerciales (article 6.1.a RGPD).

Les données collectées des Participants non Gagnants sont conservées uniquement pour les besoins de la gestion de la loterie et supprimées ou anonymisées dans un délai maximum de 90 jours après la clôture de la loterie, afin de permettre le traitement d'éventuelles réclamations. Les données du Gagnant sont conservées pendant la durée nécessaire de la dotation et pour répondre aux obligations légales applicables. Les données des Participants (Gagnant ou non) qui ont donné leur consentement pour recevoir des offres commerciales sont utilisées à ces fins et conservées pour une durée maximale de 3 ans à compter du dernier contact, sauf retrait du consentement avant ce terme.

Les données sont destinées à la Société Organisatrice et, le cas échéant, à ses prestataires agissant pour son compte, tels que la société Kimple, en charge de la gestion technique de la plateforme de la loterie. Ces prestataires n'agissent que sur instruction de la Société Organisatrice et dans le respect du RGPD. Les données sont hébergées au sein de l'Union européenne et protégées par des mesures de sécurité appropriées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque Participant dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit d'effacement sous conditions, droit à la limitation du traitement, droit d'opposition, droit de retirer son consentement à tout moment.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) du Groupe Emeria via le formulaire accessible ici ou sur le site Foncia.com. Le cas échéant, le Participant peut adresser une réclamation à la CNIL directement sur son site Internet ici. Pour plus d'information le Participant peut consulter la politique de protection des données personnelles de la Société Organisatrice en accédant au lien suivant : <https://fr.foncia.com/politique-de-protection-des-donnees>

## **ARTICLE 13. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites.

## **ARTICLE 14. LITIGES**

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'Opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de la publication identifiée comme permettant de participer à l'Opération. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent Règlement.

